

# 01

## ENSEIGNES APPOSÉES SUR LE BÂTIMENT

### Localisation

Les enseignes apposées sur le bâtiment sont autorisées sur les murs suivants :

- La façade principale, où est localisée l'entrée principale de l'établissement;
- Les murs donnant sur une rue ou sur une allée d'accès dans le cas d'un projet intégré.

### Superficie

Sont comptabilisés dans le calcul de la superficie d'affichage autorisée pour les enseignes apposées sur le bâtiment, les enseignes suivantes : intégrées à l'architecture du bâtiment, murales, sur marquise, sur auvent, projetantes et en saillie. La superficie d'affichage des enseignes sur vitrage n'est pas comptabilisée.

### Calcul de la superficie maximale de l'ensemble des enseignes apposées sur le bâtiment

SUPERFICIE DE PLANCHER DU LOCAL	SUPERFICIE MAXIMALE DU MUR AVANT DU LOCAL OU DU MUR SUR LEQUEL EST APPOSÉ L'ENSEIGNE
185,8 m <sup>2</sup> et moins	8%
185,9 m <sup>2</sup> à 278,7 m <sup>2</sup>	7%
278,8 m <sup>2</sup> à 371,6 m <sup>2</sup>	6%
371,7 m <sup>2</sup> et plus	5%

Note : Une enseigne apposée sur un bâtiment regroupant plus de 3 locaux, pourrait excéder la superficie d'affichage autorisée, pourvu que la superficie soit égale ou inférieure aux enseignes existantes des autres locaux sur le même bâtiment et que ces enseignes aient fait l'objet d'un certificat d'autorisation d'affichage, datant de moins de 5 ans

## ENSEIGNE MURALE

- Ne doit pas dépasser la largeur du toit ou du pignon du bâtiment principal;
- Ne doit pas dépasser la largeur du mur sur lequel elle est installée;
- La saillie maximale de l'enseigne murale par rapport au mur qui la supporte est fixée à 0,3 mètre.



## ENSEIGNE SUR MARQUISE

- Doit être apposée sur les plans verticaux d'une marquise, autres que les poteaux ou les colonnes qui la supportent;
- Ne doit pas dépasser la hauteur et la largeur de la marquise sur laquelle elle est installée;
- La saillie maximale de l'enseigne par rapport à la marquise est fixée à 0,5 mètre.

## ENSEIGNE SUR AUVENT

- Doit être apposée sur un mur ou un pignon du bâtiment principal;
- Ne doit pas dépasser la hauteur du toit ou du pignon du bâtiment principal;
- La saillie maximale de l'auvent par rapport au mur est fixée à 2 mètres;
- Ne doit pas faire saillie par rapport à l'auvent qui la supporte;
- Le dégagement minimal sous l'auvent est fixé à 2,4 mètres.



## ENSEIGNE PROJETANTE OU EN SAILLIE

- Ne doit pas surpasser la hauteur du toit du bâtiment principal;
- La distance maximale entre le mur et l'enseigne est de 1 mètre;
- La saillie maximale de l'enseigne par rapport au mur qui la supporte est fixée à 2 mètres;
- Le dégagement minimal sous l'enseigne est fixé à 2,4 mètres et à un maximum de 3,05 mètres.

# 02

## ENSEIGNE DÉTACHÉE

### Nombre maximal

Le nombre maximal d'enseignes détachées sur socle ou sur muret est fixé à 1 par terrain.

### Normes d'implantation

Une enseigne détachée doit rencontrer les normes suivantes:

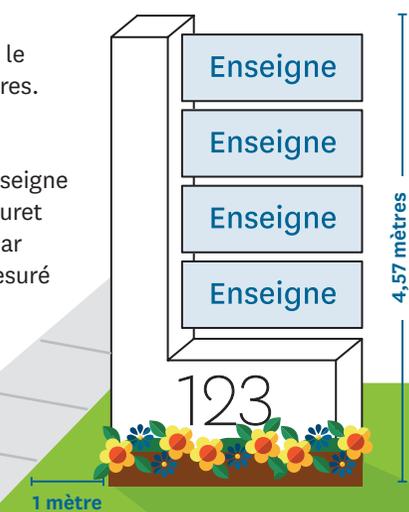
- Être implantée à au moins 1 mètre d'une ligne de terrain;
- Doit être perpendiculaire ou parallèle à la ligne de rue et ne doit pas être disposée suivant d'autres angles avec la ligne de rue;
- La distance minimale entre la projection de l'enseigne au sol et la ligne de rue doit être de 1 mètre;
- La distance minimale, entre la projection de l'enseigne au sol et le trottoir ou la bordure de rue, est de 1,5 mètre;
- La distance minimale, entre la projection de l'enseigne au sol et le bâtiment, est de 1,5 mètre.

### Hauteur maximale

La hauteur maximale d'une enseigne détachée, incluant le support, est fixée à 4,57 mètres.

### Superficie maximale

La superficie totale d'une enseigne détachée sur socle ou sur muret ne doit pas excéder 0,2 m<sup>2</sup> par mètre linéaire de terrain, mesuré à la ligne de rue du terrain, sans excéder 10 m<sup>2</sup>.



# LES ENSEIGNES PERMANENTES

apposées sur le bâtiment et enseignes détachées

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE



URBANISME ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

## MOT D'INTRODUCTION

La Ville de Blainville a revu sa réglementation concernant l'affichage dans le but de répondre aux réalités et aux besoins des gens d'affaires mais également afin d'embellir les secteurs commerciaux. Dans l'aspiration d'une revitalisation commerciale, la Ville de Blainville poursuit son objectif d'être une ville inspirante. «La qualité architecturale des bâtiments et la qualité des paysages sont des composantes importantes de l'image d'une ville, d'une rue et des commerces. La fréquentation de ces espaces par les consommateurs est intimement liée à l'ambiance et à l'image qu'ils dégagent.» (Réf.: Rues principales)

### Pour ce faire, un affichage optimal devrait viser :

- La création d'une image commerciale dynamique
- La contribution à l'amélioration du paysage urbain
- L'intégration au cadre bâti
- Une implantation sécuritaire.

Le présent dépliant a été préparé pour la commodité du lecteur. Il n'a aucune valeur légale. En cas de différence entre ce document et la version officielle de la réglementation, cette dernière a préséance.

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un certificat d'autorisation délivré par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire est obligatoire pour la construction, l'installation, le déplacement et la modification d'une enseigne apposée sur le bâtiment et d'une enseigne détachée.

Des frais de 100 \$ sont applicables par enseigne. Un montant de 500 \$ est exigé, à titre de garanties financières, pour l'installation d'une enseigne assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Il est à noter que le requérant d'une demande de certificat d'autorisation doit prévoir les délais attribuables à l'approbation d'une enseigne assujettie à un PIIA (voir calendrier des séances du CCU et du conseil municipal).

### La demande doit être effectuée à l'hôtel de ville (comptoir multiservice) et devra comprendre les documents suivants :

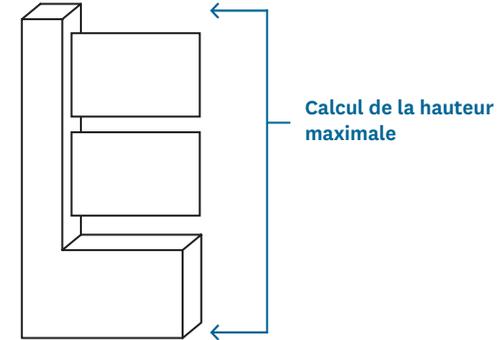
- Procuration du propriétaire (le cas échéant);
- Formulaire de demande complété;
- Version numérique et deux copies papier d'un plan de l'enseigne;
- Preuve d'enregistrement du nom de l'entreprise au Registraire des entreprises du Québec;
- Chèque couvrant les frais de permis de 100 \$ par enseigne et un dépôt de garantie de 500 \$;
- Pour une enseigne détachée, en plus des documents indiqués ci-dessus, une version numérique et deux copies papier d'un plan d'implantation sont requises.

\* D'autres documents pourraient être requis en vertu de la réglementation, en fonction du type d'enseigne et de la zone dans laquelle elle est implantée.

## NORMES GÉNÉRALES

### Calcul de la hauteur

La hauteur d'une enseigne détachée se calcule en mesurant la distance verticale entre le niveau le plus bas du sol adjacent à la base de la structure de l'enseigne et le point le plus élevé de l'enseigne ou de sa structure.

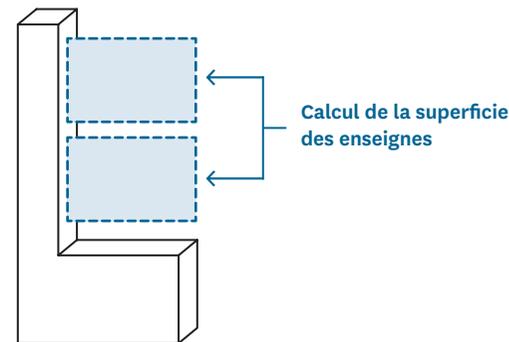


Calcul de la hauteur maximale

### Calcul de la superficie d'une enseigne

La superficie d'une enseigne se calcule de la façon suivante :

- Enseigne installée sur une surface servant de support ou d'arrière-plan



Calcul de la superficie des enseignes

- Enseigne constituée de lettres, symboles ou autres éléments détachés, sans surface servant de support ou sans arrière-plan

→ Limite utilisée dans le calcul de la superficie



\* Lorsqu'une enseigne est lisible sur deux côtés et est identique sur chacune de ses deux faces, la superficie de l'enseigne est celle d'un des côtés seulement, à la condition que la distance entre les faces n'exécède pas 0,5 mètre et qu'il ne se trouve aucune annonce sur la surface comprise entre les faces. Lorsqu'une enseigne est lisible sur trois côtés ou plus, la superficie de l'enseigne est celle obtenue par la somme des surfaces de tous les côtés.

### Matériaux

- Ils doivent être conçus de manière à résister aux charges et aux intempéries;
- Le papier, le carton, les panneaux de carton fibre, le polythène et autres matériaux similaires sont prohibés.
- Le bois utilisé dans la conception d'une enseigne doit être peint, traité ou verni. Le métal doit être peint ou traité pour éviter la corrosion.

### Message

À l'exception du message d'une enseigne sur vitrage, seul le nom de l'entreprise et/ou son logo dûment enregistrés peuvent être inscrits sur une enseigne.

Malgré ce qui précède, les produits ou services offerts, intégrés ou non au nom de l'entreprise, ne peuvent pas représenter plus de 25 % de la superficie de l'enseigne proposée. Dans le cas d'une enseigne sur vitrage, aucune proportion maximale n'est fixée.

### RENSEIGNEMENTS

Téléphone : 450 434-5254  
Télécopieur : 450 434-8291  
Courriel : [urbanisme@blainville.ca](mailto:urbanisme@blainville.ca)  
Site Web : [blainville.ca](http://blainville.ca)

HÔTEL DE VILLE DE BLAINVILLE  
1000, chemin du Plan-Bouchard  
Blainville (Québec) J7C 3S9

HEURES D'ACCUEIL  
Lundi au vendredi, de 8 h à 17 h